C/2024/5863

26.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11634 – MASDAR / TERNA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5863)

1. Le 16 septembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Abu Dhabi Future Energy Company PJSC («Masdar», Émirats arabes unis), contrôlée par Abu Dhabi Developmental Holding Company PJSC («ADQ», Émirats arabes unis),

— Terna Energy Industrial Commercial Technical SA («Terna», Grèce), sous le contrôle exclusif de GEK Terna Holdings, Real Estate Constructions Société Anonyme («GEK Terna», Grèce).

Masdar acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Terna.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Masdar, constituée aux Émirats arabes unis, est une société du secteur des énergies renouvelables et du développement durable qui propose des solutions dans les domaines de l'énergie, de l'eau, du développement urbain et des technologies propres aux Émirats arabes unis et dans le monde entier,

— Terna, société grecque cotée à la Bourse d'Athènes, est une filiale de GEK TERNA. Elle exerce ses activités dans le secteur des énergies renouvelables en Grèce et est également présente en Pologne et en Bulgarie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11634 – MASDAR / TERNA

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE